

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 27.05.2015

Numéro de version 1

Révision: 27.05.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- . 1.1 Identificateur de produit
- . Désignation commerciale : **ANTI-GERM STAB'O**
Numéro d'article : 13286
- . Numéro d'article : 13286
- . 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage
- . 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- . Producteur/fournisseur :
ANTI-GERM France
AG France S.A.S.
Zone Industrielle Le Roineau
72500 Vaas
- Tel: +33 (0) 243467122
Fax: +33 (0) 243467005
web: www.anti-germ.fr
e-mail: info@anti-germ.fr
- . Service chargé des renseignements : MSDS@Anti-Germ.com
- . 1.4 Numéro d'appel d'urgence: N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

SECTION 2: Identification des dangers

- . 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- . Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- . Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE Néant
- . Système de classification:
La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- . 2.2 Éléments d'étiquetage
- . Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
- . Pictogrammes de danger néant
- . Mention d'avertissement néant
- . Mentions de danger néant
- . Indications complémentaires:
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- . 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- . Description : Solution aqueuse
- . Composants contribuant aux dangers: néant
- . SVHC Non
- . Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu
 - phosphates 15 - 30%
- . Indications complémentaires : Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 2)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 27.05.2015

Numéro de version 1

Révision: 27.05.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM STAB'O
Numéro d'article : 13286

(suite de la page 1)

SECTION 4: Premiers secours

. 4.1 Description des premiers secours

. Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

. après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

. après contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon au moins 15 minutes.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

. après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

. après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

. 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

. 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

. 5.1 Moyens d'extinction

. Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

. Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

. 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

. 5.3 Conseils aux pompiers

. Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

. 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection

. 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

. 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

. 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

SECTION 7: Manipulation et stockage

. 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les emballages hermétiquement fermés

. Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

. 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

. Stockage :

. Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

(suite page 3)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 27.05.2015

Numéro de version 1

Révision: 27.05.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM STAB'O
Numéro d'article : 13286

(suite de la page 2)

- . **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec des alcalins (lessives).
Ne pas stocker avec des produits oxydants ou acides.
- . **Autres indications sur les conditions de stockage :** Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
- . **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir section 7.
- . **8.1 Paramètres de contrôle**
- . **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
- . **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- . **8.2 Contrôles de l'exposition**
- . **Equipement de protection individuel :**
- . **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Au travail, ne pas manger ni boire
- . **Protection respiratoire :**
Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard
A titre provisoire, filtre : ABEK-filtre
- . **Protection des mains :** Gants de protection.
- . **Matériau des gants**
Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc nitrile
Caoutchouc naturel (Latex)
Caoutchouc chloroprène
Gants en néoprène
- . **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- . **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en cuir
- . **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)
- . **Protection du corps :** Vêtement de protection léger

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- . **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- . **Indications générales.**
- . **Aspect:**

| | |
|-----------|----------|
| Forme : | liquide |
| Couleur : | incolore |
- . **Odeur :** caractéristique
- . **Seuil olfactif:** non déterminé
- . **valeur du pH à 20 °C:** 6,7 (100%)

(suite page 4)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 27.05.2015

Numéro de version 1

Révision: 27.05.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM STAB'O
Numéro d'article : 13286

(suite de la page 3)

| | |
|---|--|
| . Modification d'état | |
| Point de fusion : | < 0 °C |
| Point d'ébullition : | > 100 °C |
| . Point d'éclair : | Non applicable |
| . Inflammabilité (solide, gazeux) : | Le produit n'est pas inflammable. |
| . Température d'inflammation : | non applicable |
| . Température de décomposition : | non déterminé |
| . Danger d'explosion : | Le produit n'est pas explosif. |
| . Limites d'explosivité : | |
| inférieure : | non applicable |
| supérieure : | Non déterminé. |
| . Propriétés comburantes | néant |
| . Pression de vapeur : | Non déterminé. |
| . Densité à 20 °C: | 1,17 g/cm ³ |
| . Vitesse d'évaporation. | non déterminé |
| . Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : | soluble |
| . Coefficient de partage (n-octanol/eau) : | non déterminé |
| . Viscosité : | |
| dynamique à 20 °C: | 1 mPas |
| cinétique : | Non déterminé. |
| . 9.2 Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- . **10.1 Réactivité**
Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . **10.2 Stabilité chimique**
- . **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- . **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux**: Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

- . **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- . **Toxicité aiguë :**
- . **Effet primaire d'irritation :**
- . **de la peau** : Pas d'effet d'irritation.
- . **des yeux** : Pas d'effet d'irritation.

- . **Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à une obligation de marquage.

(suite page 5)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 27.05.2015

Numéro de version 1

Révision: 27.05.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM STAB'O
Numéro d'article : 13286

(suite de la page 4)

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

- . **Sensibilisation** Aucun effet de sensibilisation connu.
- . **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
 - Pas de suspicion d'effet mutagène.
 - Pas de suspicion d'effet cancérogène.
 - Pas de suspicion d'effet toxique sur la reproduction.
 - Pas de suspicion d'effet tératogène.

SECTION 12: Informations écologiques

- . **12.1 Toxicité**
- . **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Autres indications** : Elimination possible par flocculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets écotoxiques** :
- . **Autres indications** : Pas de AOX
- . **Autres indications écologiques** :
- . **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE :** néant
- . **Indications générales** :
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB**
- . **PBT:** Non applicable.
- . **vPvB:** Non applicable.
- . **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- . **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- . **Recommandation** : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- . **Catalogue européen des déchets**
20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
- . **Emballages non nettoyés** :
- . **Recommandation** : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

(suite page 6)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 27.05.2015

Numéro de version 1

Révision: 27.05.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM STAB'O
Numéro d'article : 13286

(suite de la page 5)

- . **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- . 14.1 No UN
- . ADR, IMDG, IATA néant
- . 14.2 Nom d'expédition des Nations unies
- . ADR, IMDG, IATA néant
- . 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- . ADR, IMDG, IATA
- . Classe néant
- . 14.4 Groupe d'emballage
- . ADR, IMDG, IATA néant
- . 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.
- . 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
- . 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.
- . Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus
- . "Règlement type" de l'ONU: -

SECTION 15: Informations réglementaires

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- . Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant
- . Protection des travailleurs
Hygiène et sécurité au travail
Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail : INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.
- . Protection de l'environnement
Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).
- . 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . Service établissant la fiche technique : Département Sécurité et Réglementation Produits
- . Contact : MSDS@Anti-Germ.com
- . Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 27.05.2015

Numéro de version 1

Révision: 27.05.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM STAB'O
Numéro d'article : 13286

(suite de la page 6)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

. Sources : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

F